



Préavis de grève levé !

Les techniciens affectés à France Inter ont défendu leur métier !

Les revendications des techniciens affectés à l'antenne de France Inter ont trouvé des réponses satisfaisantes. La CGT et la CFDT, rejoints par SUD, ont pu lever le préavis de grève le vendredi 7 septembre à 19h après de longues réunions de négociation.

Ce préavis de grève a permis de réaffirmer les règles essentielles concernant les modes de production à Radio France :

- *Tout élément diffusé à l'antenne et nécessitant un mixage est opéré par un technicien de Radio France, affecté par sa hiérarchie au tableau de service.*
- *Le mixage s'effectue sur des outils validés et mis à disposition des professionnels par la Direction de Radio France dans les emprises techniques de Radio France prévues à cet effet*
- *La Direction de Radio France se réserve le droit d'empêcher la diffusion de tout élément non conforme à ses règles d'élaboration. Le constat, par un professionnel de Radio France du non-respect de ces règles, doit donc impérativement donner lieu à alerte immédiate de sa hiérarchie.*

Des réponses concrètes ont été données aux techniciens menacés par la dérive de la production (éléments mixés par des personnels non technique, utilisation de matériels personnels...) au détriment de leur métier, d'une production en interne et de la qualité de l'antenne de France Inter.

La CGT Radio France rappelle son attachement aux équipes complètes de production : Techniciens – Chargés de réalisation / Metteurs en onde – Attachés de production – Régisseurs de droits.

Sur la revendication « suppression de tous les logiciels multipistes dans les ordinateurs de bureau et portables de tous les personnels non techniques », **la Direction fera procéder à une expertise régulière des postes de travail et fera désinstaller les logiciels non agréés par Radio France.**

Un dispositif de traçabilité sera mis en œuvre avant la fin septembre qui indiquera pour tout élément sonore mixé le nom du technicien ayant effectué le mixage, le studio et la date de production.

Sur la revendication « droit de non – diffusion de tout élément non fabriqué selon les règles en vigueur à Radio France », **les éléments non tracés ne sont pas diffusés : L'application de ce principe est assuré par le technicien quand il y a impossibilité de prévenir en temps utile la Direction de l'antenne.**

Les autres revendications concernant la maintenance des installations, la planification de la production et les treize points de la lettre des techniciens du 27 mars 2007 ont trouvé, elles aussi, des avancées significatives :

- **Un plan de maintenance préventif et régulier des studios d'antenne de France Inter sera mis en œuvre avant la fin octobre 2007.**
- **Un bilan systématique du dispositif technique sera effectué par la DGATTN pour la mise en œuvre d'un plan d'action qui devra être achevé à la fin du premier trimestre 2008.**
- **L'organisation de la gestion et de la planification de la production de France Inter sera améliorée.**

L'application de ces décisions fera l'objet d'une vigilance particulière des techniciens et des organisations syndicales.

Paris, le 10 septembre 2007